

Si cet e-mail ne s'affiche pas correctement, veuillez utiliser le lien suivant :
https://track2.businessfrance.fr/u/gm.php?prm=NbsVZqXORP_450506657_4621973_247



Mission V.I.E

Vendredi 9 octobre 2020 : Reprise des affectations V.I.E - Modalités techniques

Madame, Monsieur,

Business France assure une veille régulière afin de garantir la sécurité des V.I.E affectés dans le monde, en lien étroit avec les Ambassades de France et le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

Dans une précédente communication adressée aux entreprises agréées, nous annonçons la reprise des affectations des V.I.E à **l'exception des pays « fermés »** ci-après :

Australie, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa-Rica, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis, Islande, Israël/Palestine, Koweït, Liban, Maldives, Maroc, Moldavie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar et Ukraine.

Cette liste sera **mise à jour à intervalles réguliers**, en lien avec nos ministères de tutelle, et sa composition vous sera communiquée mensuellement.

Pour tous les pays, les départs restent bien sûr conditionnés au respect **des conditions d'entrée et de séjour** imposées par les autorités locales dans le cadre de la crise sanitaire.

Dans ce nouveau contexte, nous invitons **les entreprises et leurs V.I.E encore en France (ou dans leur pays de résidence en Europe) et qui n'ont pas rejoint les pays d'affectation désormais ouverts**, à respecter les **étapes obligatoires suivantes** :

1. L'entreprise remplira **la fiche de départ** disponible sur son extranet client E-VIE, en indiquant la date et le moyen de transport souhaités et le V.I.E transmettra, via son espace personnel du civiweb.com, son **titre de séjour**, conforme au statut du V.I.E (cf. note pays) si nécessaire.
2. **Avant toute réservation de titre de transport**, l'entreprise et le V.I.E prendront connaissance des conditions et obligations exigées par les autorités du pays d'affectation sur [le site conseils aux voyageurs](#), notamment pour ce qui concerne les formalités demandées, la possibilité de recherche de logement, les documents à obtenir au préalable, les quatorzaines individuelles ou collectives à l'arrivée, les conditions du pays de transit, etc.
3. **Au plus tard 72 heures avant la date de déplacement souhaitée**, via son espace personnel Civiweb, le V.I.E formulera une demande d'autorisation pour se déplacer vers le pays d'affectation au correspondant V.I.E auprès de l'Ambassade de France, en cohérence avec la date souhaitée par l'entreprise (les dates de début et de fin du déplacement, ainsi déclarées, devront correspondre à la date d'arrivée dans le pays de mission).
4. Le V.I.E devra ensuite transmettre l'e-mail de validation du correspondant V.I.E à finances.vie@businessfrance.fr pour régularisation de son indemnité en conséquence.

L'entreprise et le V.I.E engagent leur responsabilité en cas de non-respect des obligations exigées pour rejoindre le pays d'affectation. Business France déclinera donc toute responsabilité pour les frais occasionnés liés à l'annulation des titres de transport, achetés ou réservés, sans l'autorisation préalable du correspondant V.I.E.

Ces étapes restent exceptionnelles dans le contexte du COVID-19 et leur respect indispensable afin de garantir la sécurité de tous les V.I.E.

Nous vous remercions par avance de votre étroite coopération, soyez assurés que nos équipes mettront tout en œuvre pour assurer la meilleure poursuite des missions V.I.E.

La Direction V.I.E

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Vous recevez ce message car vous êtes abonné(e) à nos communications. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD), les informations concernant le traitement de vos données personnelles et l'exercice de vos droits (accès, rectification, suppression, opposition etc...) sont disponibles sur notre [Charte de Protection des Données Personnelles](#). Pour l'exercice de vos droits, écrivez-nous à dpo@businessfrance.fr en joignant la copie d'un titre d'identité ou par voie postale à : Data Privacy Officer (DPO) de Business France - 77 Boulevard Saint-Jacques - 75014 PARIS.

Si vous souhaitez vous désinscrire de notre liste de diffusion, veuillez utiliser le lien suivant :
[https://track2.businessfrance.fr/u/un.php?par=NbsVZqXORP_4621973_247_\\$sid\\$](https://track2.businessfrance.fr/u/un.php?par=NbsVZqXORP_4621973_247_sid)